

**AIDE DEPARTEMENTALE AU TOURISME**

**RESTAURATION DES MAISONS  
A PANS DE BOIS**

**OBJET DE L'AIDE**

Le Département a engagé une action depuis plusieurs années en vue de sauvegarder l'habitat traditionnel à pans de bois, typique de la Champagne et plus particulièrement du Bocage champenois et de l'Argonne.

**BENEFICIAIRES**

- Les particuliers

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La remise en état des façades qui doivent comprendre au moins les façades visibles de la rue doit être réalisée dans les normes et les nuances anciennes : les enduits entre les pans de bois doivent être de couleur blanche ou crème et les parties boisées de teinte bois.

Les travaux d'entretien courant (lazes, peintures) ne sont pas pris en compte.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de la subvention.

**DEPENSE SUBVENTIONNABLE**

- Fournitures de matériaux et main d'œuvre nécessaires à la restauration de la façade à pans de bois.
- Plafonnée à 3.000 € HT.

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- demande de subvention avec indication précise des différents travaux à réaliser.
- un devis estimatif et descriptif des travaux et fournitures.
- une photo de la façade à restaurer.

**MONTANT DE LA SUBVENTION**

36% de la dépense avec un plancher de 155 € et un plafond de 1.080 € par propriété à restaurer.